

# RÈGLEMENT

## Prix Julie Le Galliard 2024

Du 30 novembre au 31 janvier

***“En 2024, accomplissons de grandes choses malgré le DIP”***

### **PREAMBULE**

Le prix est institué par l'Association IRIS en mémoire de Julie Le Galliard, une jeune femme décédée en 2021. Julie était sportive de haut niveau et championne de France. Elle était la preuve qu'on peut accomplir de grandes choses malgré la maladie. Elle était engagée dans le milieu sportif et social et était en effet atteinte par un déficit immunitaire primitif.

Le prix sera décerné à un projet **sportif, culturel** ou **artistique** qui met en valeur la possibilité de vivre et de poursuivre ses passions bien qu'atteint par un déficit immunitaire primitif.

Le prix peut être utilisé pour payer les frais d'inscription à un évènement sportif, culturel ou artistique (concours, compétition, stage...), financer des frais de transport, des frais de création d'une oeuvre artistique/culturelle ou bien encore pour l'achat de matériel pour accomplir un effort sportif ou une création artistique/culturelle.

### **ARTICLE 1 - MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **1.1 Les critères d'éligibilité**

La candidature est ouverte à tous les patients résidant sur le territoire français (France métropolitaine (Corse comprise) et départements d'Outre-Mer) atteints d'un déficit immunitaire primitif à jour de cotisation. Le projet proposé doit être réalisé au cours de l'année qui suit l'attribution du prix.

Concours gratuit sans obligation d'achat.

#### **1.2 Le dossier de candidature**

- Le formulaire d'inscription complété et signé par le candidat ou son représentant légal (si mineur) comprendra notamment :
  - Une courte biographie
  - Un descriptif détaillé du projet

Les éléments mentionnés ci-dessus devront être transmis dans un seul document au format pdf (le dossier de candidature) afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

Il est également requis de s'assurer que le poids électronique du dossier ne dépasse pas les 10 Mo au total.

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement sera considérée comme nulle et rejetée, sans que les responsabilités de l'Association IRIS ne puissent être engagées.

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas examinés (voir les dates dans l'appel à

candidature).

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DU PRIX**

La dotation est de 500 €.

## **ARTICLE 3 – DEROULE**

### **3.1 Inscription**

Les inscriptions se font gratuitement par email à l'adresse [communication@associationiris.org](mailto:communication@associationiris.org) entre le 30 novembre 2023 et le 31 janvier 2024.

Un seul dossier sera accepté par candidat. Le présent règlement précise la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé aux candidats.

L'Association IRIS se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

### **3.2 Sélection**

Un jury constitué de membres de l'association IRIS et des parents de Julie Le Galliard sélectionnera le dossier gagnant.

Il attachera une importance particulière aux critères suivants du projet : son originalité, sa cohérence et sa pertinence sur la mise en valeur de la maladie, son aspect novateur et sa possibilité de concrétisation. Le gagnant sera prévenu par e-mail.

En cas de conflit d'intérêt, à quelque titre que ce soit, d'un des membres du jury à l'égard d'une des candidatures, ce membre ne participera pas aux délibérations ni à la décision.

Le jury est souverain dans ses décisions, rendues à la majorité à l'issue des délibérations. Les décisions sont communiquées par e-mail dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la commission. Elles sont sans appel et non motivées.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE**

Le gagnant sera informé par e-mail suite à la délibération du jury. Une convention sera alors signée entre l'Association IRIS et le gagnant. Elle précisera les modalités du versement de la bourse et les engagements contractuels du bénéficiaire.

En cas d'action sportive le candidat s'engage à porter une tenue officielle "Courir pour IRIS".

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

Depot des candidatures : du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024.

Délibération du jury : courant février 2024

Annonce du lauréat : mars 2024.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT**

Le participant s'engage à respecter le présent règlement à tous les stades de son exécution.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le gagnant ou son tuteur légal autorise l'Association IRIS à utiliser son nom, ses photographies, les informations concernant l'action réalisée sur tout support de communication publié par l'Association IRIS dans le cadre de la promotion de ce prix et de la mise en valeur positive de la vie avec un DIP.

En cas de valorisation du prix par le lauréat sur quelque support qu'il soit, la mention « *avec le soutien de l'Association IRIS* », le logo de l'Association IRIS devront figurer sur la publication.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION**

L'association IRIS se réserve le droit, si les circonstances l'imposent, de modifier, de reporter ou d'annuler le prix Julie Le Galliard. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Association IRIS se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT**

Participer au prix Julie Le Galliard implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement est consultable sur le site de l'Association IRIS.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel transmises dans le dossier de candidature sont exclusivement destinées aux services de l'Association IRIS en charge de la mise en œuvre du prix Julie Le Galliard et aux seules fins du traitement des candidatures et de la communication autour du prix.

Conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes ayant candidaté au prix Julie Le Galliard peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité en contactant le délégué à la protection des données de l'Association IRIS par courrier postal (Association IRIS – 247 avenue du Colonel Péchot 54200 TOUL), courrier électronique ([info@associationiris.org](mailto:info@associationiris.org)) ou téléphone (+33 (0)3 83 64 09 80).

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout litige relatif à ces bourses et à son fonctionnement sera soumis à l'arbitrage du bureau de l'Association IRIS.

Le Règlement est soumis au droit français.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à : [communication@associationiris.org](mailto:communication@associationiris.org)